





ARRÊTÉ 2022/126 Portant réglementation temporaire de stationnement 05, chemin des Heurts

Le Maire de VILLABÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,

Vu le Code de la route et ses décrets d'application,

Vu le Code de la route, article 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par l'entreprise TEMSOL sis 31, rue Alessandro VOLTA – 33700 MERIGNAC du 07.09.2022

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,

Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,

Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient de réserver un emplacement permettant le stationnement d'une benne devant chez M. PEUCH au 05, chemin des Heurts pour la réalisation de ses travaux,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 26.09.2022 jusqu'à la fin des travaux (durée réelle des travaux (30) trente jours hors intempéries) au 25.10.2022, la chaussée et le trottoir seront partiellement rétrécis au 05, chemin des Heurts.

<u>ARTICLE 2</u>: Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par la société TEMSOL pour permettre l'application des présentes dispositions.

Ces dispositions s'appliqueront de 8h00 à 17h00 les journées travaillées

<u>ARTICLE 3</u>: Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

<u>ARTICLE 5</u> : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera transmis :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- La Police Municipale,
- SA TEMSOL,

Fait à Villabé, le 16/09/2022

Karl DIRAT

Le maire Vice-président de la C.A. Grand Paris Sud Seine-Essonn-Sénart

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soît expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.